



FICHE CONSEIL



Main-courante / Plainte

Qu'est-ce qu'une main courante et quelle différence avec une plainte ?

Faire une déclaration sur une main courante consiste à faire consigner des faits qui vous portent préjudice, sans déposer plainte.

De quoi s'agit-il ?

Le dépôt sur main courante est une simple déclaration d'un particulier.

C'est un moyen pratique et rapide pour signaler et dater un événement d'une certaine gravité vous portant préjudice.

A titre d'exemple, il peut être opportun de signaler des bruits de voisinage, des problèmes de salubrité et de poubelles avec une copropriété, etc.

Cette acte permet de garder la trace écrite officielle de certains faits ou de déclarations pouvant être utilisés dans une procédure ultérieurement.

Comment déposer une main courante ?

Il convient de s'adresser :

— au commissariat de police : les déclarations sont consignées sur un registre de main courante tenu par les services de police.

— Soit à la brigade de gendarmerie : les déclarations sont alors transcrites sur un « procès-verbal de renseignement judiciaire » ou un « compte-rendu de service ».

(Attention : si une brigade de gendarmerie affirme ne pas tenir de main courante, cela ne signifie pas qu'elle n'est pas disposée à enregistrer les déclarations qui lui sont faites)

Quels sont ses effets ?

Les personnes mentionnées dans les déclarations ne sont pas nécessairement averties par les forces de l'ordre du dépôt de la main courante.

Ces déclarations peuvent néanmoins constituer un début de preuve dans une procédure judiciaire ultérieure, notamment si elles sont suivies de vérifications de la part des services de police ou de gendarmerie.

Quelles sont les différences avec un dépôt de plainte ?

La plainte a pour conséquences de traduire (faire poursuivre) l'auteur des faits en justice.
La main courante est une déclaration à la police.

Elle peut néanmoins, dans certaines circonstances, être transmise au Parquet (Justice), qui apprécie l'opportunité des poursuites.